



UN LIBRARY

NOV 28 1974

UN COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/9148/Add.1*
26 novembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Vingt-huitième session
Point 45 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale l'additif ci-joint au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui lui a été soumis conformément au paragraphe 11 de la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi	3
Additif au rapport du Comité spécial	4
Carte	

LETTRE D'ENVOI

Le 20 novembre 1973

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint, ainsi qu'une carte des territoires occupés par Israël à la suite des hostilités de juin 1967. La carte a pour but d'illustrer certains passages du rapport du Comité spécial (A/9148) relatifs aux mesures qui ont été prises par la puissance occupante en application de ce qui, aux yeux du Comité spécial, constitue une politique d'annexion et d'établissement de colonies dans ces territoires. En outre, la carte indique les zones à l'égard desquelles la puissance occupante a annoncé des projets qui reflètent la poursuite de cette politique.

Le Comité spécial estime qu'en présentant ces renseignements sous une forme graphique, il sera plus facile de se faire une idée de la politique d'annexion et d'établissement de colonies poursuivie par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés, et de la mesure dans laquelle elle a été mise en oeuvre. Comme le Comité spécial s'est fondé, pour rassembler ces renseignements, sur des indications et des déclarations non démenties émanant de membres du Gouvernement israélien et de dirigeants israéliens, il y a lieu de supposer qu'ils sont exacts. Le Comité spécial assume l'entière responsabilité des renseignements figurant sur cette carte.

Le Comité spécial vous serait reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que le rapport et la carte qui y sont joints, en tant qu'additif à son rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques
israéliennes affectant les droits de
l'homme de la population des
territoires occupés,

(Signé) H. S. AMERASINGHE

Son Excellence
Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des
Nations Unies
New York

/...

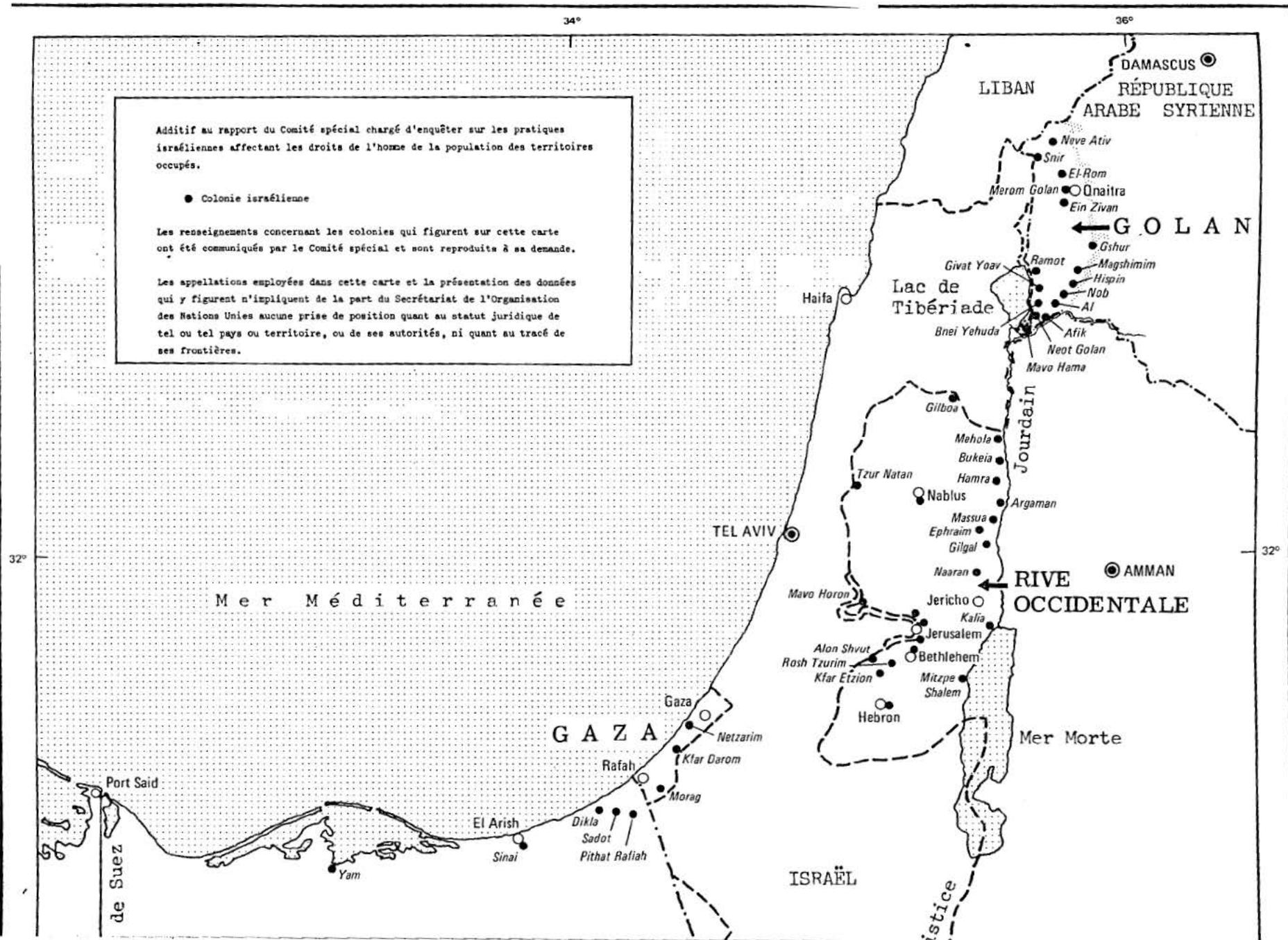
ADDITIF AU RAPPORT DU COMITE SPECIAL

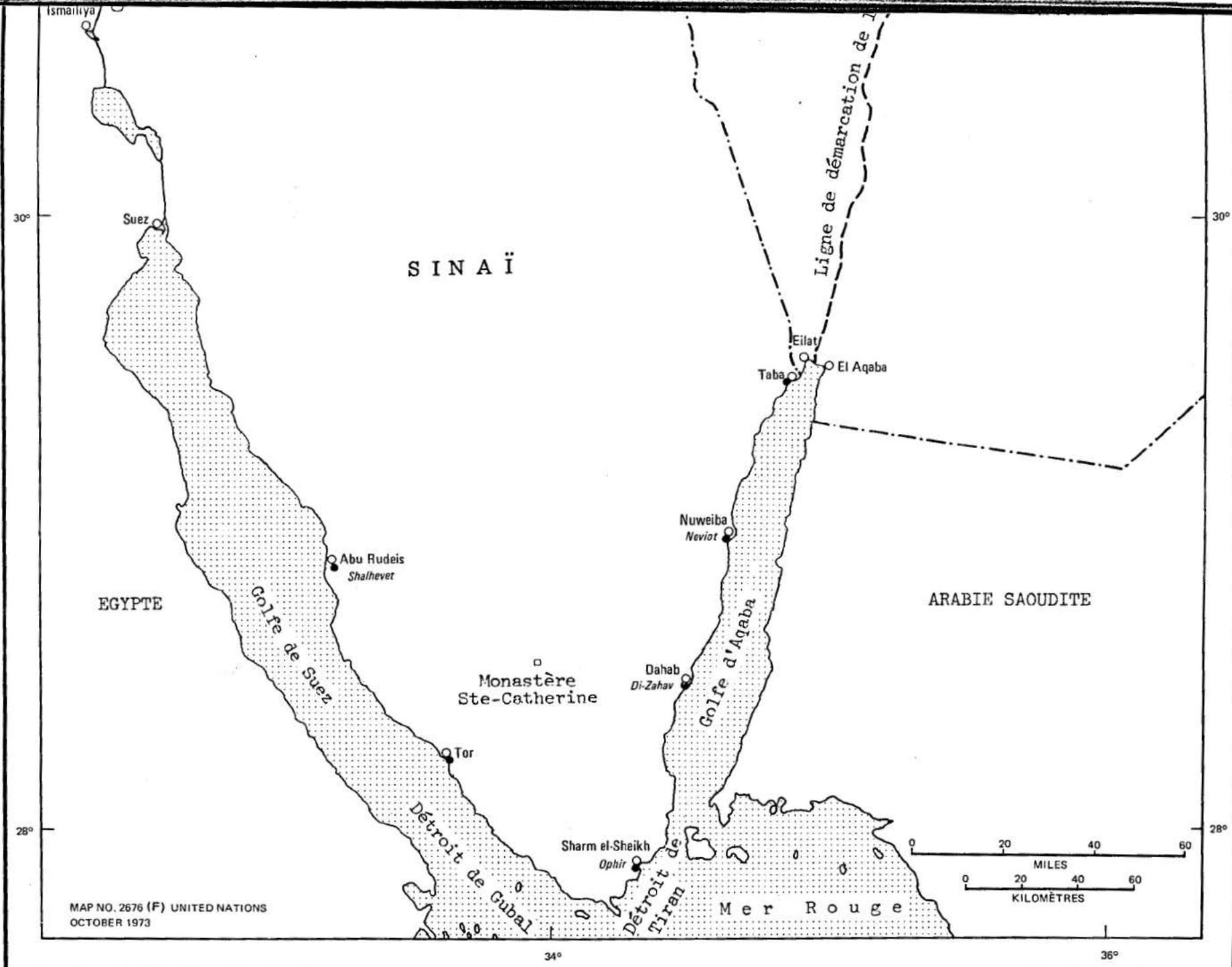
1. Dans son rapport au Secrétaire général (A/9148), le Comité spécial a analysé divers éléments de preuve se rapportant aux allégations à l'effet que le Gouvernement israélien poursuivait une politique d'annexion et d'établissement de colonies dans les territoires qu'il occupe à la suite des hostilités de juin 1967.

2. En présentant ses conclusions (chap. IV, par. 138), le Comité spécial a indiqué que le Gouvernement israélien poursuivait toujours une politique contraire aux dispositions du droit international applicable en matière d'occupation et violait ainsi les droits fondamentaux de la population des territoires occupés.

3. Au chapitre III de son rapport, le Comité spécial a fourni, à titre indicatif, quelques exemples de preuves qui témoignent de l'existence d'une telle politique. Il a décidé que la meilleure façon d'illustrer la portée pratique de cette politique consistait à présenter l'essentiel des renseignements dont il disposait sous la forme d'une carte. Le Comité spécial tient à préciser que la carte jointe ne prétend pas donner l'emplacement géographique exact des colonies et des zones qui y sont mentionnées. Mais il a le sentiment que les emplacements indiqués sont néanmoins assez exacts.

4. La carte jointe, qui a été dressée sur la base des renseignements dont le Comité dispose, mentionne les colonies que le Gouvernement israélien a établies jusqu'à présent dans les territoires occupés, ainsi que les zones visées aux paragraphes 57 à 65, 71 et 79 à 87. Ces renseignements figurent à la section A du chapitre III du rapport du Comité spécial.





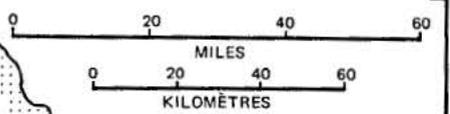
MAP NO. 2676 (F) UNITED NATIONS
OCTOBER 1973

EGYPTE

SINAÏ

ARABIE SAOUDITE

Mer Rouge



Ismailiya

Suez

Abu Rudeis
Shalhevet

Tor

Sharm el-Sheikh
Ophir

Dahab
Di-Zahav

Nuweiba
Neviot

Taba

Eilat

Ligne de démarcation de l'Égypte

El Aqaba

Monastère
Ste-Catherine

30°

30°

28°

28°

34°

36°